



Protection de l'Enfance

Le 23 décembre 2008

- **La journée de l'ONED sur les jeunes en difficultés multiples**
- **Réaction de la défenseure des enfants au rapport remis par André Varinard sur la réforme de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante**
- **DEI-France défend sa vision de la protection de l'enfance**

- **La journée de l'ONED sur les jeunes en difficultés multiples**

Source : www.oned.gouv.fr

Vous pouvez lire et télécharger les synthèses en cliquant et accéder à un premier compte-rendu de lecture..

Actes en ligne sur le site de l'oned dans le premier semestre 2009

Plusieurs membres de notre Commission Protection de l'enfance ont participé à la Journée d'études de l'Oned qui a eu lieu Vendredi 12 Décembre à Paris.

« L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) a présenté trois études sur le parcours des jeunes en difficultés multiples. Souvent qualifiés d'"incassables" pour rendre compte de la difficulté des institutions scolaires, sociales ou judiciaires à les prendre en charge, ces travaux rendent compte de leur souffrance et de la nécessité d'une aide ajustée.

Commandés en 2006 afin de répondre aux souhaits des conseillers généraux et acteurs de terrain, ces rapports ont été réalisés par des sociologues, des psychologues ou des criminologues et embrassent trois sujets différents. Ces jeunes souffrent et ont de multiples difficultés : environnement familial complexe, parfois violent ou sujet à des maladies mentales, pauvreté, grande fratrie avec bien souvent des écarts d'âge conséquents entre les enfants et succession de "malheurs" (décès, maladie des proches, etc.).

Face à ces signes, parfois annonciateurs, les institutions peinent à établir un diagnostic précoce, expliquent les auteurs d'un premier rapport, intitulé Analyse

des facteurs de risques et de vulnérabilité des adolescents, à travers leurs parcours de vie et les prises en charge institutionnelles.

Craignant de stigmatiser les “incasables” ou de les séparer de leur famille afin de les faire évoluer dans un environnement plus calme, les institutions agissent lentement. Pourtant, les difficultés commencent très tôt, parfois dès la maternelle. Au collège, la situation devient parfois explosive. Dans le deuxième rapport, Des jeunes de 14 à 16 ans “incasables” ? Itinéraires de jeunes aux marges du collège, les auteurs estiment que le comportement de ces jeunes “dérange l’ordre scolaire”, qu’ils mettent “à l’épreuve institutions, professionnels et parents”.

Dans un dernier document, intitulé Une souffrance maltraitée, parcours et situations de vie des jeunes dits “incasables”, retraçant le parcours de 80 "incasables" dans les départements du Val d’Oise et du Val-de-Marne, les auteurs mettent en évidence la succession d’échecs rencontrés par les institutions (aide sociale à l’enfance, PJJ, école ou hôpital), rendant le suivi impossible. Les institutions bénéficient souvent d’une culture professionnelle qui “formate” les prises en charge, alors que ces jeunes ont besoin d’une réponse souple. Les auteurs proposent dans ce rapport de traiter en priorité la souffrance des “incasables”, pré-requis indispensable à toute prise en charge efficace d’un mineur rencontrant ces difficultés. »

➤ **Réaction de la défenseure des enfants au rapport remis par André Varinard sur la réforme de l’ordonnance de 1945 relative à l’enfance délinquante.**

Source : www.ash.tm.fr

Dans un avis publié lundi 8 décembre sur le rapport Varinard, la défenseure des enfants s’interroge "sur le regard que les adultes posent actuellement sur une partie de la jeunesse", en soulignant que plusieurs des préconisations de la commission "ne s’inscrivent pas dans le sens des engagements internationaux de la France et notamment de la Convention internationale des droits de l’enfant (CIDE), qu’elle a ratifiée en 1990".

Premier point dans le collimateur de Dominique Versini : la fixation de l’âge de la responsabilité pénale à 12 ans, alors que le Comité des droits de l’enfant des Nations unies considère qu’il s’agit d’un "âge minimum absolu" que les Etats sont invités à "augmenter progressivement". Elle-même avait recommandé de le fixer à 13 ans assorti d’un critère de discernement.

Quant à l’incarcération éventuelle des enfants de 12 ans en cas de qualification criminelle et 14 ans en cas de délit, elle est non seulement contradictoire avec la

CIDE mais son efficacité est aussi "loin d'être avérée", relève la défenseure des enfants.

La réorganisation de la "justice des mineurs" (audiences à juge unique, correctionnelle pour les 16-18 ans, ...) ne trouve pas plus grâce aux yeux de Dominique Versini, qui estime que, contrairement à l'objectif affiché, elle "ne favoriserait pas une meilleure lisibilité de la justice pour les jeunes dans la mesure où ils comparaissent souvent pour des faits commis en réunion, avec des âges variés, des qualifications et des peines encourues différentes".

Par ailleurs, plusieurs organisations associatives (LDH, AFMJF, ...), mais aussi syndicales (FSU, CGT, avocats, psychiatres, ...) et politiques (PCF, Verts, PS, LCR, ...) ont réaffirmé, lundi 8 décembre, leur opposition à ce texte remis par M. Varinard au ministre de la justice.

➤ **DEI-France défend sa vision de la protection de l'enfance**

Source : www.ash.tm.fr

Le rapport et les propositions de DEI-France sont en ligne sur son site Internet, www.dei-france.org.

A l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, la section française de l'association Défense des enfants international (DEI-France) a publié, jeudi 20 novembre, un rapport dans lequel elle "dresse un constat particulièrement préoccupant", partagé par sept organisations partenaires (AMJMF, Anafé, ATD Quart monde, FCPE, France terre d'asile, ICEM-Pédagogie Freinet et OCCE).

Adressé au comité des experts de l'ONU, en vue de l'audition de la France en juin 2009, pour lui apporter "une vision alternative" à celle donnée par le gouvernement français dans un texte de septembre 2007, ce rapport, intitulé Au pied du mur, reconnaît certes que "le sort des enfants en France est nettement plus favorable que celui fait à de nombreux enfants dans le monde".

Mais avec deux millions de mineurs vivant sous le seuil de pauvreté, 450 000 suivis par l'aide sociale à l'enfance, 300 000 par la justice, 15 000 handicapés non scolarisés, un grand nombre de jeunes accueillis aux frontières dans des conditions précaires ou menacés de voir leurs parents expulsés et "des orientations actuelles désastreuses" pour l'Education nationale, "une bonne partie de la jeunesse reste sur le pas de la porte et a un profond sentiment d'injustice", résume DEI-France dans un communiqué.

L'organisation juge encore plus inquiétante la tendance des pouvoirs publics à représenter les jeunes comme une "source de danger" et à "gommer les spécificités du droit pénal des mineurs pour l'aligner sur celui des majeurs, comme si les enfants d'aujourd'hui, pour être différents de ceux d'hier, n'étaient plus des enfants". Il est tout aussi regrettable, selon elle, de constater que la

Convention internationale des droits de l'enfants (CIDE) ne constitue plus "la référence explicite des politiques publiques".

La France doit donc inverser "la logique de raisonnement", plaide ainsi l'association, qui avance 20 propositions concrètes parmi lesquelles figure "la mise en débat, à bref délai, d'une loi pour promouvoir le bien-être des enfants, fondée sur un projet de notre société pour ses enfants".

Une autre des préconisations de DEI-France - qui défend aussi le respect de la justice des mineurs et la nécessité d'apporter une réponse correcte aux enfants étrangers - vise enfin à "clarifier rapidement les termes du secret professionnel des travailleurs sociaux après les deux lois contradictoires du 5 mars 2007", relatives l'une à la protection de l'enfance et l'autre à la prévention de la délinquance, "afin de conserver la crédibilité des travailleurs sociaux".